

UTILISER L'IA DANS LES ENTREPRISES, ATTENTION À NE PAS OUBLIER LES PRINCIPES
MÊMES DE NÉGOCIATIONS ÉLÉMENTAIRES
(OU LA CONSULTATION OBLIGATOIRE DU CSE).

Suivant décision de référé du 14 février 2025 (n°RG 24/01457), le Tribunal judiciaire de Nanterre vient de sanctionner un déploiement d'outils IA réalisé dans une entreprise sans consultation du CSE.

1- le contexte

Un employeur a déployé des outils d'IA au sein de plusieurs équipes de l'entreprise, qui ont impliqué un changement de certaines méthodes de travail des salariés.

Le CSE a saisi la justice, estimant que l'entreprise n'avait pas respecté son obligation d'information et de consultation du CSE, en particulier sur les enjeux sociaux liés à l'IA avant de mettre à disposition ses outils auprès des salariés.

Si la décision ne précise pas un texte législatif propre à l'introduction des nouvelles technologies, avant l'avènement de l'IA, le Tribunal semble se fonder sur l'article L 2312-8 du Code du travail qui impose la consultation du CSE (dans l'entreprise de +50 salariés) « *en cas d'introduction de nouvelles technologies et de tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.* »



2- Condamnations de l'entreprise

Les juges de référé ont donné raison au CSE et ont condamné l'employeur :

- Ils ont ordonné la suspension immédiate de l'utilisation des outils d'IA jusqu'à la fin de la consultation du CSE
- Ils ont condamné l'entreprise à verser 5 000 € d'indemnisation pour réparation du préjudice au CSE et 1 000 € d'astreinte par jour d'infraction (pendant 90 jours).

3- Quelles conséquences?

Preuve que l'introduction de l'IA ne s'improvise pas en entreprise !

3 points à retenir :

- Pas d'IA sans consultation du CSE (entreprise +50 salariés) : l'usage des outils d'IA et leur mise à disposition auprès des salariés (même partielle et dans un cadre "expérimental") doit être soumis à une consultation du CSE.
- Prévention des risques juridique et financier : la mise en œuvre précipitée de l'IA peut entraîner un blocage opérationnel de plusieurs mois en cas de condamnation en référé.
- Anticipation des conséquences de l'IA sur le futur du travail : On sait que l'IA va profondément transformer le monde du travail. Aussi, la prise en compte des impacts de l'IA sur les conditions de travail (automatisation des tâches, surveillance des salariés, etc.) voire sur la pérennité de l'emploi sont des questions légitimes qui doivent être abordées dans les entreprises, au sein d'instances de dialogue social comme le CSE.

Attention aux entreprises à ne pas trop se précipiter sans le Conseil du Cabinet LAWIS pour une mise en place de nouveaux process, de plus en plus connectés.

